

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER)

Extraits des sites du gouvernement et info CCBPD

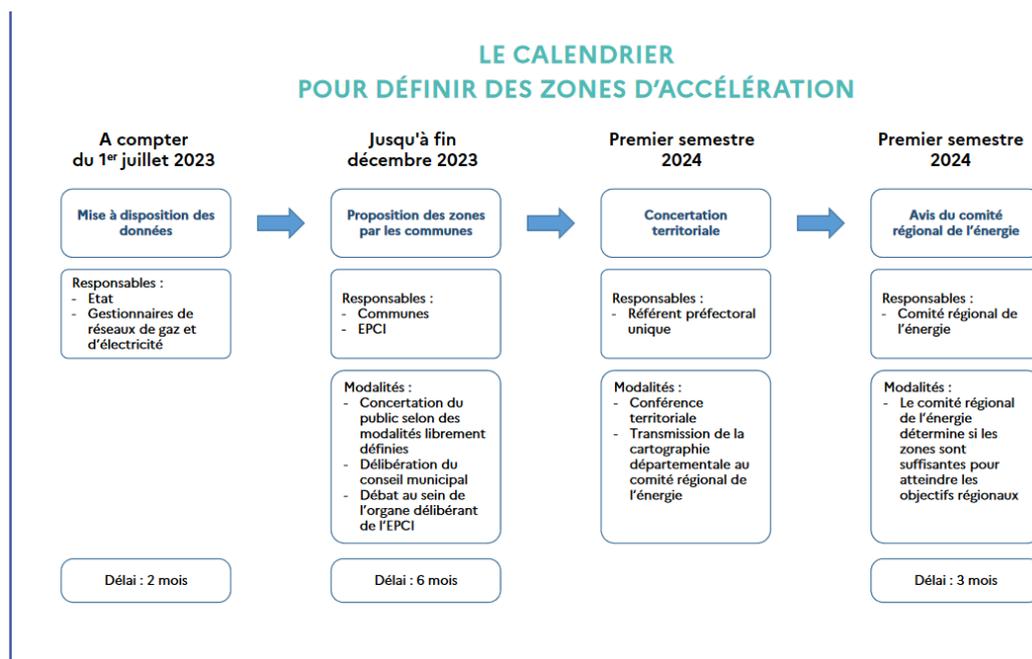
Les (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER ».

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_Elus_AOUT2023_Planification_en_ergies_renewables.pdf

Grâce à cette loi, les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Tous les territoires sont ainsi concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération ne seront pas des zones exclusives : des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin d'inclure la commune d'implantation du projet et les communes limitrophes dans les discussions préliminaires au plus tôt.

Les porteurs de projet seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces zones d'accélération. D'abord, parce qu'elles correspondront à une volonté politique et témoigneront d'une désirabilité locale du projet d'énergie renouvelable. Ensuite, parce que le Gouvernement mettra en place des avantages financiers pour les porteurs de projet s'implantant sur ces zones



A compter du 1^{er} juillet 2023, et jusqu'à la fin de l'année 2023, les élus locaux sont invités à proposer leurs zones d'accélération. L'objectif est que **les communes puissent faire leurs remontées à leur Référent Préfectoral avant le 31 décembre 2023.** Passée cette échéance, il sera toutefois possible de communiquer des zones d'accélération à l'État, au fil de l'eau en concertation avec le Référent Préfectoral.

Afin de faciliter le lien entre ces zones et les documents de planification du territoire concerné, les collectivités pourront inclure ces zones dans leurs documents d'urbanismes via la procédure de modification simplifiée.

Une fois la confirmation que les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionalisés de développement des énergies renouvelables, les communes de la région concernée pourront bénéficier de certains avantages.

Elles pourront notamment identifier des zones d'exclusion, sur leur territoire, sur lesquelles l'implantation de projets d'énergie renouvelable ne sera pas autorisée.

A noter : les avantages découlant des zones d'accélération ne sont pas liés aux documents d'urbanisme. Il n'est donc pas nécessaire d'attendre la modification des documents d'urbanisme pour en bénéficier.

OBJECTIFS REGIONALISES

Une fois que la nouvelle Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) nationale sera adoptée, fin 2024, les comités régionaux de l'énergie devront faire des propositions d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, dans les 2 mois qui suivent la demande de la ministre de la Transition énergétique.

Pour l'élaboration de la proposition, les comités pourront s'appuyer sur des études de potentiels énergétiques.

Les différents acteurs pour vous accompagner :

LES REFERENTS PREFECTORAUX

LES CONSEILLERS ADEME, *Les Générateurs*

: <https://lesgenerateurs.ademe.fr/mon-conseiller-en-region/>

LES CONSEILLERS TERRITORIAUX ENEDIS <https://mon-comptecollectivite.enedis.fr/>.

Le portail cartographique [Portail cartographique de EnR](#)

Afin de permettre aux élus de mener à bien l'exercice nouveau que constituent les zones d'accélération pour les énergies renouvelables, le ministère de la Transition énergétique, le Cerema et l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ont conçu un portail cartographique.

Ce portail développé par l'IGN et le Cerema est un système de cartographie permettant de visualiser et d'analyser les divers enjeux des territoires à prendre en compte dans le développement des énergies renouvelables. Il est gratuit d'utilisation, et en open data.

Commentaires

A Val d'Oingt, une première information a été donnée à la fin du conseil du 16 janvier et une réunion publique annoncée pour le jeudi 25 janvier à 18h dans la salle du conseil. La commune est surtout concernée par des projets d'énergie photovoltaïque avec des panneaux posés sur les toits ou au sol, en plus des panneaux solaires sur les toits. La commune est dans une zone de côteaoux où les toits se voient fortement dans le paysage, y compris d'une commune à l'autre. Propositions faites par un groupe de travail : mettre toute la commune en ENR-accelération sauf les zones classées. Prévoir la possibilité de mettre des ombrières sur tous les parkings ? Des remarques ont été faites avec des cas de grands panneaux posés au sol et cachant des maisons de hameaux.

Intérêts de bien préparer cette démarche :

Elle donne la parole aux élus des collectivités territoriales qui peuvent décider de leurs priorités et de leurs exclusions.

Elle permet d'exclure certaines zones, en particulier les zones de protection des périmètres autour des monuments et sites classés. Mais aussi sans doute de quartiers ou zones patrimoniales.

Inversement, elle permet d'identifier des bâtiments à fort potentiel de production parce que bien orientés et comportant des surfaces assez vastes. Vérifier en détail la visibilité dans les paysages.

Mais travailler seulement par commune n'a pas de sens dans les Pierres dorées, à cause du relief et de la configuration des villages et des hameaux.

limiter aux zones d'activité, aux hangars agricoles et vastes toitures ne présentant aucun intérêt esthétique ?

Risque : les investisseurs (entreprises) s'adresseront en priorité aux communes qui auront de vastes zones définies. Celles-ci ne pourront pas refuser et les entreprises ou particuliers sauront qu'ils gagneront du temps et n'auront pas de difficultés avec les protestations des voisins.

A noter : peu de production espérée pour les projets individuels de trop faible puissance et pas de possibilité d'utiliser sa propre production : obligation de vente à ENEDIS.

Problèmes de déchets non résolus et nécessité de changer les équipements tous les 20 ans car baisse de production. A suivre très rapidement avec des délais déjà dépassés.

Marie-France Rochard

Pour la fédération Patrimoine des Pierres dorées. 17-1-2024